

RN124 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION GIMONT – L'ISLE JOURDAIN

Dossier d'Autorisation Environnementale Pièce D : Attestation de propriété des terrains



Indice D
Janvier 2022

DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE 0	Préambule
PIÈCE A	Note de présentation non technique
PIÈCE B	Identification du demandeur
PIÈCE C	Localisation du projet
PIÈCE D	Attestation de propriété des terrains
PIÈCE E	Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d’intervention
PIÈCE F	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
PIÈCE G	Etude d’impact
PIÈCE G0	Etude d’impact initiale (1997)
PIÈCE G1	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet EAU
PIÈCE G2	Actualisation de l’étude d’impact sur le volet MILIEU NATUREL
PIÈCE G3	Eléments d’études actualisés relatifs aux impacts du projet
PIÈCE H	Eléments utiles à la compréhension du dossier
PIÈCE I	Dossier de demande de dérogation « Espèces protégées »
PIÈCE J	Atlas cartographique « Milieu naturel »

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L'Isle-Jourdain

Dossier d'Autorisation Environnementale

Pièce D : Attestation de propriété des terrains

CODIFICATION

G	I	J	O	U	S	E	T	D	A	E	E	N	V	0	0	0	0	0	M	E	M	0	1	0	4	D	0	0			
affaire				émetteur				niveau				domaine				ouvrage				nature				libre				indice			

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A00	11/12/2020	YLE / STE	Diffusion dans le cadre de la phase amont d'instruction
B00	26/03/2021	YLE / STE	Dépôt du dossier
C00	02/04/2021	YLE / STE	Prise en compte des observations du MOA
D00	14/01/2021	YLE / STE	Prise en compte des observations des instances nationales (CNPN et AE CGEDD) et dépôt du dossier à l'enquête publique

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

RN124 – Aménagement à 2x2 voies de la section Gimont – L’Isle-Jourdain

Dossier d’Autorisation Environnementale

Pièce D : Attestation de propriété des terrains

SOMMAIRE

1	Etat de la maitrise foncière	5
2	Cartographies des parcelles sous maîtrise foncière	6
3	Accords de principe pour la réalisation des mesures compensatoires	13

1 ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

Le projet d'aménagement de la RN124 à 2x2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée en 1999, prorogée en 2009 pour une durée de 10 ans puis prorogée à nouveau en 2019 pour une durée de 5 ans.

Les acquisitions foncières nécessaires à ce projet se déroulent selon deux procédures :

- une procédure d'acquisitions directes selon le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier, en application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental du Gers.

Concernant les acquisitions directes, une enquête parcellaire a été menée du 21 janvier au 19 février 2019, et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur. Cette enquête a permis de délimiter les immeubles à acquérir dans le cadre de la réalisation du projet routier, ainsi que d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés concernés par les emprises du projet.

Le maître d'ouvrage routier procède donc actuellement aux acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis par la procédure de droit commun du code de l'expropriation en ce qui concerne les emprises se situant en dehors du périmètre de l'aménagement foncier.

Les études de conception détaillée du projet routier réalisées en 2020 par le maître d'oeuvre ont permis d'identifier des besoins d'emprises supplémentaires, principalement pour les rétablissements routiers (routes départementales et voies locales). Dans ce cadre, une enquête parcellaire complémentaire a été menée du 6 au 22 avril 2021.

Concernant les emprises se situant dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier, le maître d'ouvrage routier a sollicité récemment une prise de possession anticipée de l'emprise routière conformément à l'article R123-37 du code rural et de la pêche maritime. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a rendu un avis favorable le 12 mars 2021 sur cette requête. Le préfet du Gers va prochainement être saisi pour prendre un arrêté autorisant la prise de possession par anticipation.

Concernant la maîtrise foncière des parcelles qui accueilleront les mesures compensatoires du projet, les démarches engagées visent à associer, prioritairement, les propriétaires et exploitants au processus de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Deux cas de figure sont à distinguer :

- Certaines parcelles identifiées pour accueillir des mesures compensatoires sont situées au sein des emprises sous maîtrise foncière du maître d'ouvrage suite aux procédures AFAP menées sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès, Clermont-Savès et l'Isle-Jourdain.

Sur ces parcelles, la maîtrise foncière est donc assurée.

Les parcelles dans ce cas de figure sont représentées en vert sur les cartes en page suivante.

- Certaines parcelles identifiées pour accueillir des mesures compensatoires sont des parcelles privées.

Sur ces parcelles, les démarches de sécurisation foncière sont en cours :

- identification des parcelles susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires,
- contact des propriétaires et/ou exploitants,
- présentation des principes de gestion et des éventuels travaux associés aux mesures compensatoires,

- signature d'un accord de principe en attendant la rédaction des conventions de gestion.

Les parcelles dans ce cas de figure sont représentées en bleu sur les cartes présentées dans le §2 ci-après.

Pour certaines parcelles, des accords de principe sont en cours de négociation avec les propriétaires / exploitants en vue de la réalisation des mesures compensatoires.

Un accord de principe a d'ores et déjà été signé avec le propriétaire de parcelles identifiées pour la mise en place de mesures compensatoires en faveur de l'Azuré du Serpolet et des chiroptères. Ces éléments sont disponibles dans le §3 ci-après.

Si cette démarche n'aboutissait pas sur l'ensemble des parcelles nécessaires à la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires définies dans le présent dossier, le maître d'ouvrage du projet se réserve la possibilité de réaliser une nouvelle enquête parcellaire complémentaire pour acquérir les besoins fonciers restants, étant donné la validité de la DUP jusqu'en 2024.

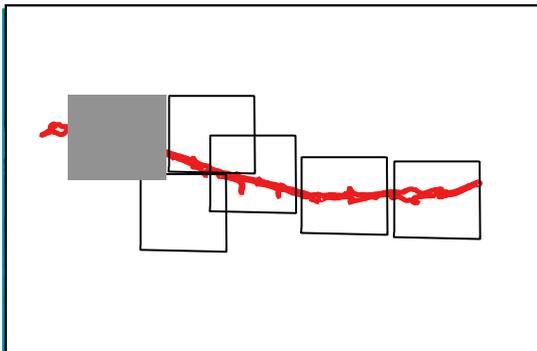
2 CARTOGRAPHIES DES PARCELLES SOUS MAITRISE FONCIERE

Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

1 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours

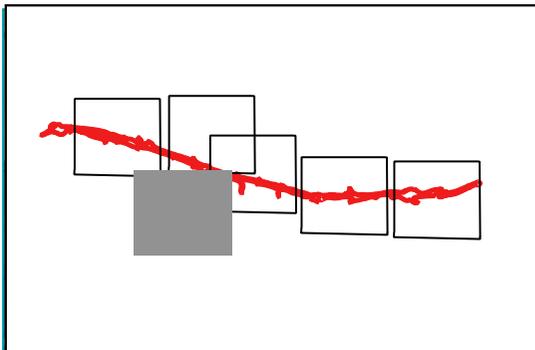


Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

2 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours

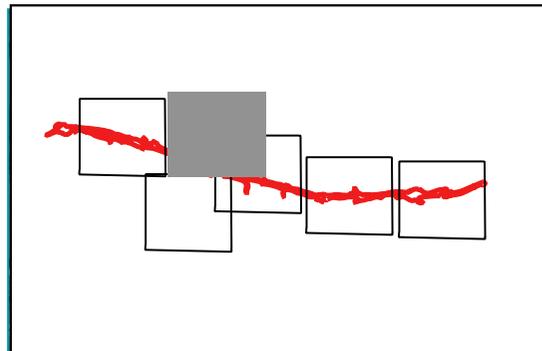


Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

3 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours

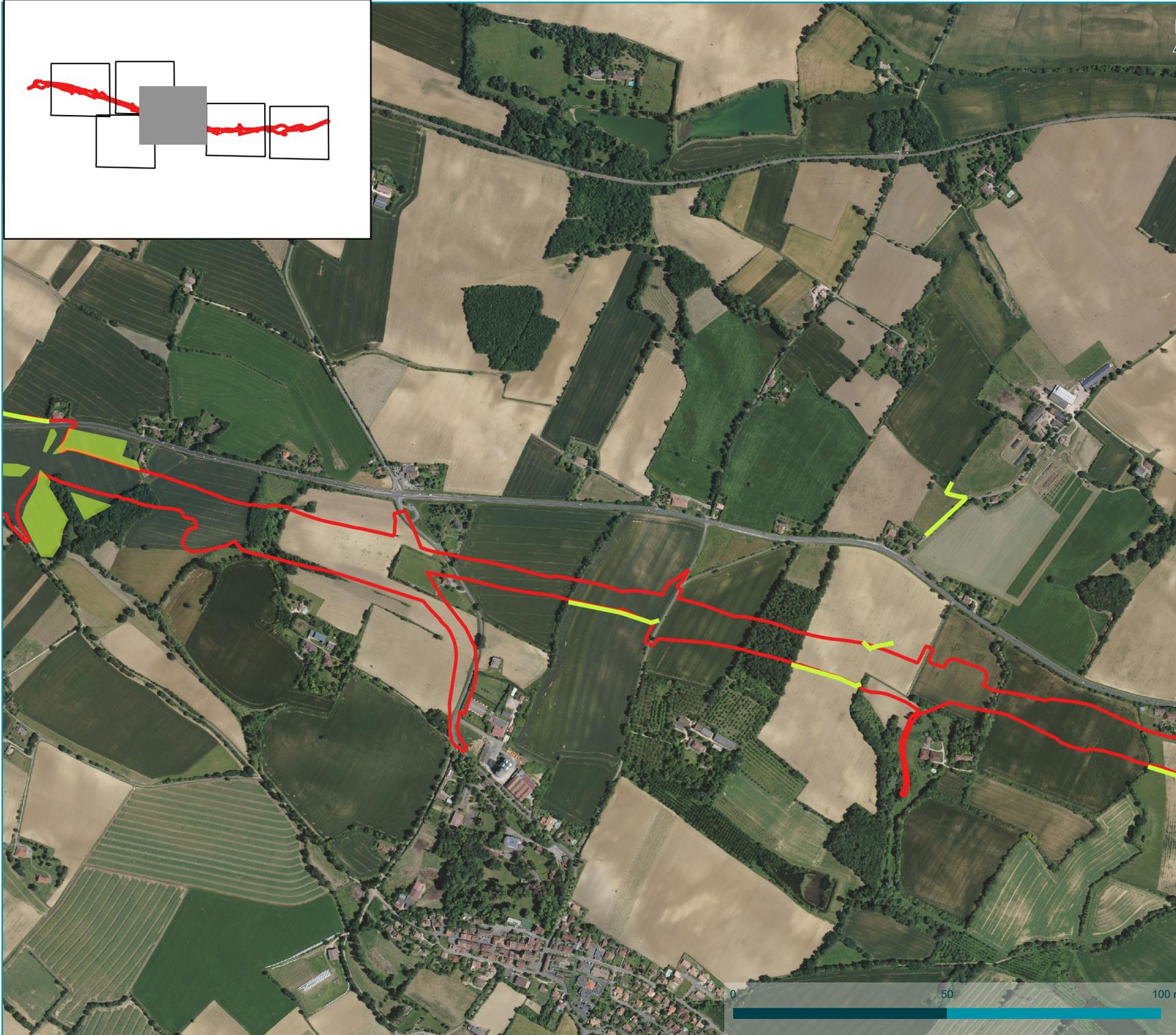
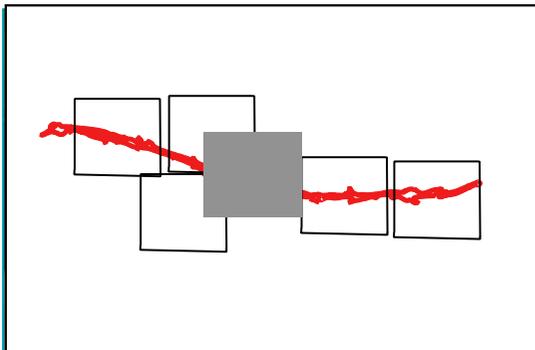


Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

4 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours

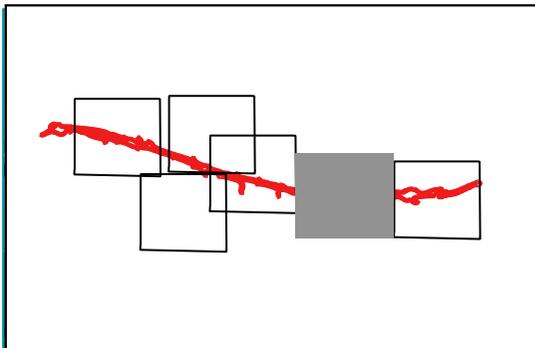


Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

5 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours

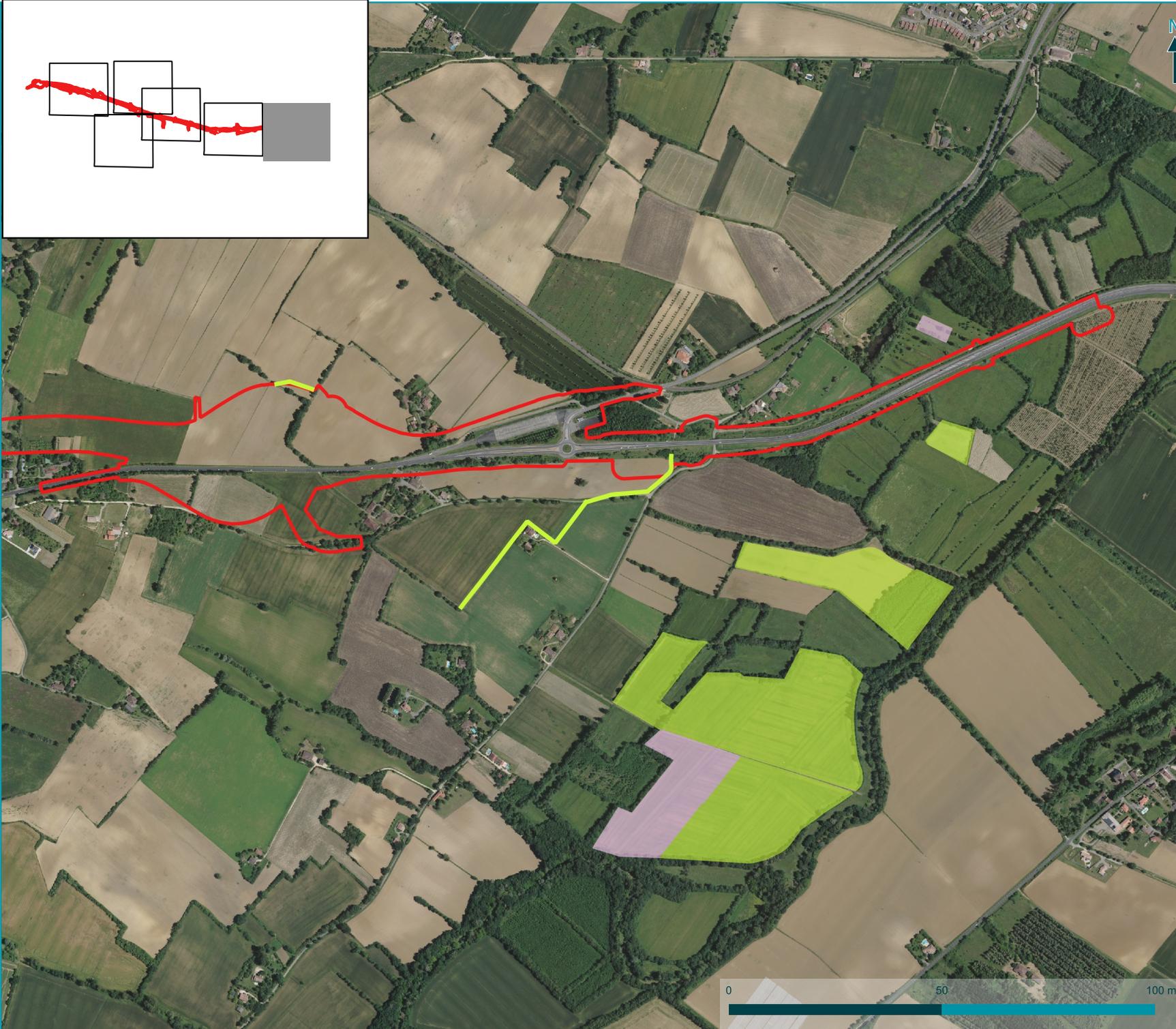
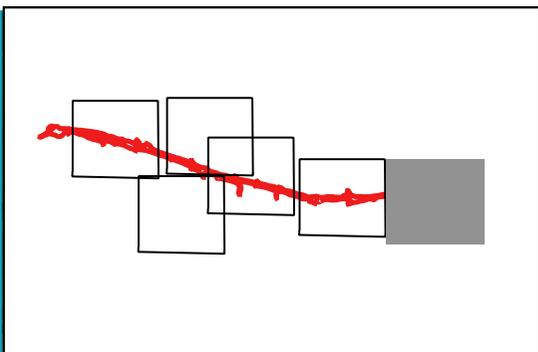


Localisation des zones de compensation identifiées

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

6 / 6

-  Emprise projet
- Compensation surfacique
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours
- Compensation linéaire
 -  Emprises sous maîtrise foncière
 -  Sécurisation foncière en cours



3 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

Gimont, le 11 Mars 2021

Affaire suivie par : Nelly CHAMPAGNAC
DREAL-Direction des Transports / DMORN / PF
nelly.champagnac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 58 64 14

Monsieur,

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitania (DREAL) assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN124 entre Gimont et l'Isle-Lourdain. Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale unique inhérent à cet aménagement, des espèces protégées ont été repérées dans le périmètre des travaux. Pour compenser l'impact résiduel sur ces espèces protégées, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi devront être mises en place.

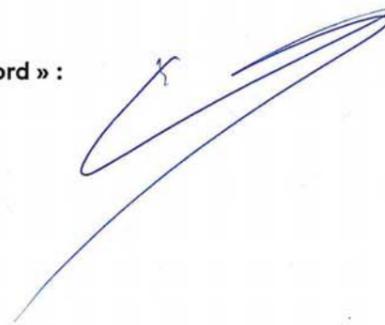
Dans le cadre de la recherche de sites favorables à la mise en œuvre de ces mesures, le bureau d'études BIOTOPE missionné par la DREAL, a identifié vos parcelles sur la commune de Gimont cadastrées ZM22 et ZM23, comme répondant aux critères d'éligibilité à la mise en place de mesure compensatoire en faveur de l'Azuré du serpolet.

Par la présente, je sollicite votre accord de principe pour déployer une mesure compensatoire à la destruction d'espèces protégées sur les parcelles pré-identifiées, en vue d'un conventionnement de mise à disposition de la zone de compensation lorsque le préfet aura pris sa décision au titre de l'impact du projet sur les espèces protégées.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

« Bon pour accord » :



Monsieur CASTIN Philippe
Route de maurens
32200 GIMONT

MC04 - Conventonnement et gestion conservatoire de 5,03 ha milieux naturels favorables à l'azuré du Serpolet et aux chiroptères – Site la Grange



© DREAL - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2021



Mesure compensatoire -
MC04

RN124 Déviation Gimont l'Isle Jourdain

ENS Prairies inondables de la Gimone

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Mesures compensatoires identifiées :
 Bosquet favorable aux chiroptères et lézard vert (0,5 ha)

Mesures compensatoire en faveur de l'Azuré du Serpolet (4,55 ha)

Fauche tardive annuelle (début octobre) avec export (0,5 ha)

Gyrobroyage tardif (début octobre) tous les deux ans, en rotation (3,25 ha)

Réouverture des pelouses par bucheronnage et débroussaillage manuel puis entretien tous les 2/3 ans par gyrobroyage (0,8 ha)





www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles
5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE
Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris
Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE
Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon
Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE
Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE
Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr

